



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Organisation de campagnes annuelles de captures et de stérilisations des chats errants sur la commune d'Angoulême

DE20180627_11

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteuse :
Martine FRANCOIS-ROUGIER

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUL. 2018
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

Organisation de campagnes annuelles de captures et de stérilisations des chats errants sur la commune d'Angoulême

Service communal d'Hygiène et de Santé
id : 2276

Conseil municipal
27 juin 2018

11

Rapporteure : Martine FRANCOIS-ROUGIER

La commune d'Angoulême est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants. Des partenariats ont été mis en œuvre avec la fourrière animale et l'association ADDCL, mais ils ne suffisent pas, à ce jour, à réguler la population des chats. De nombreux riverains se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.

Conformément à l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale, les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics ne peuvent être capturés qu'à la demande du maire.

Le Maire peut, par arrêté, à son initiative faire procéder à la capture de chats non identifiés afin de procéder à leur stérilisation et à leur marquage conformément à l'article L212-10 du code rural, préalablement à leur remise dans le milieu. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de la dite association.

Ainsi, afin de lutter contre la prolifération des colonies félines, il est proposé de mettre en œuvre des campagnes de stérilisation sur la commune d'Angoulême. Elles permettront de réguler la population de chats sur notre commune dans la durée et de limiter la prolifération de maladies félines aux animaux de compagnie du territoire.

Suite à la validation du conseil administration, la fourrière animale s'engage à financer les cages de capture, le transport des animaux, les tests vétérinaires (FELV/FIV) à hauteur de 25 euros par animal, l'euthanasie des chats en cas de réponse positive aux tests sus-mentionnés et enfin la pension post opératoire (1 nuit pour un mâle , 4 nuits pour une femelle), ainsi qu'un forfait de 50€ par chat (mâle ou femelle) pour la stérilisation en elle même.

La Ville d'Angoulême, par l'intermédiaire de son service communal d'hygiène et de santé publique, participe aux captures et au financement des stérilisations (reste à charge de la commune estimé à 20€ pour une femelle et 5€ pour un mâle, après participation déduite de la Fourrière Animale). La commune s'engage à trouver un vétérinaire qui acceptera la réalisation des tests à une tarification dite forfaitaire.

Afin de permettre la mise en place de ces campagnes de stérilisation, il conviendra de signer une convention avec la fourrière, actant les engagements des parties.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver les termes de cet accord avec le syndicat mixte de la fourrière portant sur une campagne de stérilisation de chats annuelle.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents ;
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

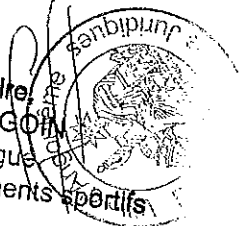
Isabelle Lagrange

Vincent You

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 juin 2018
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

